



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de François BOURROUX, Maire.

Date de convocation : 2 juillet 2021

Présents : C. ALVES, F. ARVIS, F. BOURROUX, S. CHAMPSEIX, P. CHAUVOT, J.J. HOFFNUNG, M. LEOCADIO, F. VIGNE ;

Absents : C. BAYLE pouvoir à F. VIGNE, M. CAILLAUD pouvoir à F. ARVIS, C. BOUILLIER;

Secrétaire de séance : est nommé(e) secrétaire de séance S. CHAMPSEIX

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 50.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2021

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le conseil municipal, doit être dressé. Le procès-verbal de la séance du 21 juin 2021 a été adressé par courriel aux membres du conseil municipal. **Après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 21 juin 2021.

Ordre du jour

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Le Maire propose au conseil municipal l'ajout du point « Programme voirie 2021 – Définition des réfections » ; lors du jour se présente ainsi :

- 1- Programme voirie 2021 – Définition des réfections.**
- 2- Programme voirie 2021 - Choix de l'entreprise.**
- 3- Décision modificative n°1 – Budget Service des Eaux – Exercice 2021.**
- 4- Question diverses**

Le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté ci-dessus.

1- Programme voirie 2021 – Définition des réfections. Délibération 2021-50

M. le Maire indique que dans la délibération n° 2021-47 du 25 mai 2021, des erreurs de numérotation des voies communales ont été relevées, M. le Maire propose au Conseil municipal les définitions des réfections de voiries telles que ci-dessous :

- VC N°3 "Broussas"
- VC N°26 "Javaud"
- VC N°13 "Lacombe"

M. le maire précise que cela n'a aucune influence sur les localisations, les quantitatifs et les chiffrages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, d'accepter les nouvelles définitions des réfections pour le programme de voirie 2021.

2- Programme voirie 2021 - Choix de l'entreprise. Délibération 2021-51

Vu la délibération n°2021-47 du 25 mai 2021 programmant les travaux de réfection des routes communales, VC N°3 « Broussas », VC N°26 « Javaud » et VC N°13 « Lacombe » pour l'année 2021.

Vu l'ouverture au budget primitif des crédits pour ces opérations.

Vu les offres des entreprises BATIGNOLES, COLAS et EUROVIA.

Sur le rapport du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Retient l'entreprise la moins disante EUROVIA pour un montant 43 259,80 € HT soit 51 911,76 € TTC, dont 41 838,96 € TTC dédié au Projet sur la section investissement et 10 072,80 € TTC dédié aux entretiens de voirie sur le budget principal, l'offre d'EUROVIA est inférieure au montant initialement budgété dans le budget 2021 de la commune de Tarnac.

- Donne son accord pour la signature du marché avec l'entreprise retenue et tout document s'y rapportant

3- Décision modificative n°1 – Budget Service des Eaux – Exercice 2021.

Délibération 2021-52

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient d'abonder le chapitre 074 afin de régler la redevance réseaux de collecte et propose la décision modificative ci-dessous :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Réseaux	61523		700,00			
Reversement Agence de l'eau réseaux de collecte				706129		700,00
Fonctionnement dépenses			700,00			700,00
		solde	0,00			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve la décision modificative du budget du Service des Eaux.

4- Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le secrétaire de séance